

FICHE-CURSUS

Département : Instruments polyphoniques

Discipline : Orgue (interprétation)

Cette fiche cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de l'orgue au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Éric Lebrun.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peuvent être décidés un passage anticipé en 1C1, ou une réorientation vers un autre instrument.
- **Examen de fin d'année** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, Assez Bien (orientation vers un autre instrument conseillée), non récompensé (orientation vers un autre instrument ou une autre structure).

Programme : un morceau au choix du professeur.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum. Une sixième année peut être autorisée si l'âge et la croissance de l'élève ne lui ont pas permis de débiter l'étude du pédalier en fin de cycle.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire à partir du 1C2.

Programme du concours d'entrée : 2 œuvres au choix (durée maximale : 5 minutes).

Limite d'âge : 11 ans en 1C1, 12 ans en 1C2, 13 ans en 1C3, 14 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : Formation musicale et chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.
- **Examen inter cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : une œuvre au choix et une imposée.

- **Examen de fin de cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Deux redoublements sont possibles, en fonction de l'âge et de la croissance de l'élève.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures. Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées dont 1 composée après 1950. Au moins l'1 des 2 œuvres comportera une partie de pédale.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire.

Programme du concours d'entrée : 2 œuvres au choix de style différent (durée maximale : 10 minutes).

Concours ouvert aux pianistes justifiant d'un niveau de fin de cycle 2 et souhaitant débiter l'orgue.

Limite d'âge : 22 ans pour 2C1 et 2C2, 24 ans pour 2C3 et 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2 et 2C3, 45 minutes en 2C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale et chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.
- **Examen inter cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 1 œuvre au choix et 1 imposée.

- **Examen de fin de 2^{ème} cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur.

En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées dont 1 composée après 1950.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 2 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée, d'une durée maximale de 14 minutes : 1 choral de l'Orgelbüchlein de Bach, 1 mouvement d'une sonate de Mendelssohn, 1 courte pièce composée après 1950.

Limite d'âge : 25 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur de 3CC mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : analyse, écriture, improvisation, musique de chambre, accompagnement, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.
- **Examen de contrôle, inter cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures.
Une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien est délivrée. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.
Programme : 2 courtes œuvres au choix de style différent.
- **Examen de fin de cycle, UV de CEM (Certificat d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^{ème} année. Un seul redoublement est possible.
Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.
Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.
Programme, d'environ 10 minutes : 3 œuvres dont 1 œuvre de Bach ou de Buxtehude et 1 œuvre imposée composée après 1950.
Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de :
 - l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
 - l'UV de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : pour les élèves extérieurs concours d'entrée en fin d'année scolaire.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée de 15 minutes maximum. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer en cycle spécialisé, 1 œuvre de virtuosité sera ajoutée en plus du programme de sortie de CEM. Le jury décernera une récompense pour l'évaluation du CEM puis donnera son avis pour le passage direct en 3Cspé.

Limite d'âge : 28 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'UV en 3Cspé mention Bien ou Très Bien.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : analyse, écriture, accompagnement, improvisation, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, claviers anciens, basse continue, piano complémentaire, chorale.

Evaluation :

- **Examen de contrôle, inter cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien est délivrée. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme, d'une durée maximum de 20 minutes : 2 pièces au choix d'époques différentes et de caractères contrastés.

- **Examen de fin de cycle, UV de DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 3^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'environ 15 minutes : 1 prélude et fugue de Bach, de Bruhns ou de Buxtehude, 1 pièce au choix composée entre 1840 et 1950 et 1 œuvre imposée composée après 1950.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention Bien ou Très Bien, le niveau fin de 1^{er} cycle pour le 2^{ème} instrument et le clavecin, ou la réunion des UV accompagnement et répertoire (1 h hebdomadaire chacune),
- l'UV de musique de chambre mention Bien ou Très Bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur au Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire :

- 1^{er} tour ou admissibilité : épreuve instrumentale avec 2 œuvres au choix de style différent (par exemple 1 Prélude et Fugue de Bach ou 2 mouvements de Sonate en trio et une pièce d'Olivier Messiaen (ex : Le Vent de l'Esprit) ou de Jehan Alain (ex : Intermezzo ou Scherzo) ou 1 pièce plus récente encore (ex : Sonatine pour les étoiles de Valéry Aubertin),
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive, suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 29 ans.

Durée des cours : 1h.

Evaluation :

Continue par l'ensemble des professeurs.

Examens blancs de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.

Examens de fin d'année. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme libre, d'une durée de 30 minutes maximum.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

• **UE1 : Discipline principale**

• **UE2 : Culture musicale**

Disciplines obligatoires dès la 1ère année :

Formation musicale, accompagnement, basse-continue, analyse, histoire de la musique

Des tests d'exemption pour ces 5 disciplines sont organisés suite au concours d'entrée.

Obligatoire dès la deuxième année :

Improvisation.

Autres disciplines proposées :

Ecriture, improvisation, orchestration*.

• **UE3 : Pratiques collectives et disciplines complémentaires**

Disciplines obligatoires dès la 1ère année :

Musique de chambre.

Autres disciplines proposées :

2ème instrument, musique ancienne, déchiffrage, improvisation générative, piano complémentaire, initiation à la direction d'orchestre*.

• **UE4 : Préparation à l'enseignement supérieur**

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, master classes, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée de 25 minutes maximum.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Limite d'âge : 30 ans.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : analyse, écriture, musique de chambre, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, clavecin, piano complémentaire.

Evaluation : examen public en fin d'année scolaire, programme libre de 30 minutes. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne un diplôme de perfectionnement avec une mention Bien ou Très Bien.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

*sur concours d'entrée